ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

filière médico-sociale

Question écrite n° 77414

Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des cadres supérieurs de santé. Les cadres supérieurs de santé ont remplacé les infirmiers surveillants chefs des services médicaux. Cette profession implique des responsabilités importantes, exige une disponibilité constante et des qualités de gestion du personnel (les cadres supérieurs de santé encadrent régulièrement près de 150 personnes). Malheureusement, ce métier n'est pas assez reconnu, notamment sur le plan de la rémunération. En effet, après vingt-cinq ans de carrière, quatre années d'études (trois années après le bac et une année d'étude supplémentaire pour obtenir le diplôme de cadre de santé), un cadre supérieur de santé, au troisième échelon d'une grille indiciaire qui n'en compte que six, ne gagne, semble-t-il, que 2 450 euros par mois. Ainsi, les cadres de santé placés sous leur responsabilité semblent percevoir un salaire supérieur. Quant aux infirmiers de classe supérieure au sixième échelon, ils bénéficient d'un salaire moindre de seulement 150 euros alors que leurs responsabilités sont bien moins importantes. Cette situation n'est pas convenable. Le privé serait plus intéressant pour cette profession. Notre service public pourrait ainsi perdre des éléments de qualité. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de revaloriser cette profession.

Données clés

Auteur : M. Édouard Courtial
Circonscription : Oise (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 77414
Rubrique : Fonction publique territoriale
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10290